

Objet : Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008
Zone 2 – BRABANT WALLON

Réseaux : OS

Niveaux : FOND (PE/Ord)

Période : année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées **de la zone du Brabant Wallon.**

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné.

Autorités : Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, zone du Brabant Wallon.

Signataire : Nicole WAMBE-DESURPALIS, Présidente

Gestionnaires : AGPE/DGPES/CZGE

Personne-ressource : Carlo VANDENHENDE, bureau 1E131, 44 Bd Léopold II, 1080 Bruxelles
Tel. 02/413.38.90.

Renvois :

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n°1780 du 05.03.2007 relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008 – réseau officiel subventionné ;
- Circulaire n°1491 du 09.06.2006 relative au décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française

Nombre de pages : 2

Annexe : 1

Téléphone pour duplicata : site web <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clé : Statut – Puériculteur/trices

Nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 juin 2007 par les puériculteurs et puéricultrices au sein de la zone du Brabant Wallon pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §2, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut ACS dans les établissements ressortissant à ce réseau et à cette zone, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Nous attirons l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur la proposition d'attribution d'un emploi statutaire au premier de ce classement.

Nous renvoyons à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par les circulaires n° 1780 du 05.03.2007 et n° 1491 du 09.06.2006.

En application de l'article 114, §9, du décret du 02.06.2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre contact, le cas échéant, directement avec les puéricultrices et à leur communiquer, si elles le demandent, leur numéro d'ordre dans le présent classement pour ce qui les concerne.

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements de la zone.

La Présidente,

Nicole WAMBE-DESURPALIS

Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (application de l'article 28, § 2)

COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS

Réseau : OS

Caractère :

Zone géographique : Brabant-Wallon

Président(e) : N. WAMBE-DESURPALIS

Personnes ressources : C. VANDENHENDE

**CLASSEMENT DES PUERICULTRICES
PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE**

Nom, Prénom	Adresse	N° ordre
HOEDAERT Brigitte	chée d'Ophain 83 1420 Braine l'Alleud	1
CABAL Véronique	rue Banterley 90 1471 Loupoigne	2
RENIER Nicole	Avenue du Domaine, 21 1300 Limal	3
PIRET Yvette	rue du Chemin de Fer 12a 1340 Ottignies	4
HERINCKX Valérie	rue du Parc 1 1480 Clabecq	5
DESMET Nathalie	rue de Mont-St-Pont 6 1440 Braine le Château	6
WILLEMS Fabienne	av. Demolder 73 1342 Limelette	7
DURASSE Segayam	av. des Capucines 67 1342 Limelette	8
HAUTAIN Carine	rue Clément Delpierre 4 1310 La Hulpe	9
DUMONT Anne-Marie	rue du Roi Louis 44 1470 Genappe	10
FIEVET Christel	rue des Prés 34 1315 Incourt	11
BUFFET Christiane	rue de Rosières 53 1332 Genvai	12
HAVENNE Anne Catherine	rue Ernest Deltenre 52 1495 Villers-la-Ville	13
DELIRE Aurore	rue Draye 1a 1320 Notebais	14
VERGEYNST Cécile	avenue de la Meuse 34 1300 Limal	15

MAUWET Annick	rue Trieu du Bois 19/12 1430 Rebecq	16
BLOUQUIAUX Carine	Venelle de la Placette 5 1440 Wauthier-Braine	17
CAMBERLIN Isabelle	rue de la Station 48 1480 Tubize	18
MINSCHAERT Sylvia	rue de la Station 150 1457 Walhain	19
GONZALEZ Melissa	avenue Wilmart 103 1360 Perwez	20
FONTAINE Rebecca	rue des Ponts 95 1480 Tubize	21

la Présidente: